

## **VERSEMENT DU SALAIRE EN CAS D'INCAPACITE DE TRAVAIL (Avec couverture d'assurance perte de gain maladie PGM)**

Le système Chèques-emploi inclut, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019, une assurance perte de gain maladie (PGM) en collaboration avec Generali Assurances Générales SA. Cette assurance couvre exclusivement le risque de maladie de votre employé.e avec les conditions suivantes :

Couverture :	Indemnité journalière en cas de maladie couvrant 80% du salaire brut durant 730 jours avec déduction du délai d'attente
Délai d'attente :	30 jours par cas d'assurance
Taux de prime :	1.5% du salaire AVS 0.75% à charge de l'employeur/euse 0.75% à charge de l'employé.e

### **Que faire si mon employé.e est malade moins de 30 jours?**

Vous payez votre employé.e comme si il/elle était venu.e travailler et vous déclarez ces heures à Chèques-emploi.

### **Que faire si mon employé.e a un arrêt de travail de plus de 30 jours ?**

Veillez contacter Chèques-emploi qui fera le lien avec Generali Assurances pour l'obtention d'une indemnité journalière.

Pour plus d'informations, veuillez consulter les documents « Informations à la clientèle Generali » et « Conditions Générales PGM Generali » sur notre site internet : <https://www.cheques-emploi.ch/comment-ca-marche/>

En cas d'incapacité de travail (maladie et accident) l'employé.e est protégé.e contre la résiliation et la modification de son contrat de travail, pendant une période calculée en fonction des années de service auprès de l'employeur/euse.

EPER Chèques-emploi/cm/30.04.2019

### **ENTRAIDE PROTESTANTE SUISSE**

**Chèques-emploi**  
Case postale 536  
1001 Lausanne

Tél. 021 613 40 84  
cheques-emploi@eper.ch  
www.cheques-emploi.ch/vd  
www.eper.ch

